



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2017-122

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE**

971-2017-11-20-005 - Arrêté SG SCI du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (6 pages)

Page 3

971-2017-11-21-003 - Arrêté SG SCI du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à madame Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI) - Ordonnancement secondaire des actes d'engagements juridiques et des demandes de paiement relevant des programmes budgétaires des services territoriaux de l'Etat (5 pages)

Page 10

# PREFECTURE

971-2017-11-20-005

Arrêté SG SCI du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY  
ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté SG/SCI du 20 novembre 2017**

**portant délégation de signature à madame ANNE LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement(UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (CE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Vu le Règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;
- Vu la décision n° C(2014) 3776 du 16 juin 2014 de la Commission européenne relative à l'exécution des programmes INTERREG 2014-2020, établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;
- Vu la décision n° C(2014) 10177 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin État 2014-2020 ;
- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29<sup>er</sup> juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2015 portant nomination de madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 03/1303 du 18 août 2003 portant nomination et affectation de madame Stéphanie GUMBS à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Martin à compter du 5 août 2003 ;
- Vu l'arrêté 08/515/B du 10 juillet 2008 portant mutation de madame Anita DALLET à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- Vu l'arrêté n° 09/435/B du 15 juillet 2009 portant mutation de monsieur Franck LOSSOUARN à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu l'arrêté 2011/069/PREF portant mise à disposition de madame Angèle BEAL dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclut entre la à la préfecture de Saint-Barthélemy et direction départementale de l'équipement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°04978760 du 17 juin 2014 portant mutation de madame Marie-Hélène COUTANT à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe (à Saint Martin), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n°5797618 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 23 décembre 2014, portant mutation de monsieur Régis ARMENGAUD au service de la DEAL de la Guadeloupe, en qualité de responsable du service territoires, mer, développement durable à la préfecture de Saint-Martin, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 ;
- Vu l'arrêté n°2014-095 portant mise à disposition de madame Marie-Hélène COUTANT dans le cadre de la convention n°0895 de gestion des fonctionnaires en date du 5 octobre 2011 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2015-031 portant mise à disposition de monsieur Régis ARMENGAUD dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°15-1622 du 12 janvier 2016 portant mutation de monsieur Patrick ARNAUD à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

- Vu l'arrêté n° 16/1899A du 12 juillet 2016 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE, attachée territoriale à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
  - Vu l'arrêté n° 17/1421-A du 3 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BASSET à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
  - Vu l'arrêté n° 17/1643-A du 20 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
  - Vu la convention-cadre n° 667/BDC/2010 du 23 novembre 2010 de gestion des fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe ;
  - Vu la convention en date du 25 mai 2012, portant répartition des missions du champ de compétence du ministère de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Guadeloupe dévolues à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
  - Vu la convention-cadre n°02014-120 du 05/10/2014 de gestion des fonctionnaires de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
  - Vu la décision du 22 août 2014, portant affectation de madame Dominique CORTES en qualité d'adjointe au chef de service de la réglementation et des affaires générales à compter du 4 novembre 2013 ;
  - Vu la décision du 2 juin 2015, portant affectation de madame Anita DALLET en qualité de responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;
  - Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant affectation de monsieur Patrick ARNAUD en qualité de chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
  - Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE en qualité de chargée de mission en affaires européennes et coopération régionale et chargée des ressources humaines et du contrôle de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
  - Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX en qualité de chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
  - Vu l'avis du comité technique de la préfecture du 24 octobre 2017 ;
- Considérant l'organisation de la préfecture consécutive à l'ouragan Maria ;

*Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

## ARRETE

### Titre I - Administration générale

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'exception des actes suivants :

- demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – contrôleur budgétaire en région ;

- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- mesures concernant la défense nationale.

**Article 2** – En cas d’absence ou d’empêchement de madame Anne LAUBIES, délégation de signature est donnée à madame Gabrielle DEFOSSE, attachée territoriale en charge du pôle interministériel, « Coopération régionale, ressources humaines, moyens, logistique », notamment dans les suivantes :

- délivrance et refus des passeports temporaires et de missions déposés dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans les conditions du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports électroniques ;
- refus de séjour, décisions portant retrait de titres, obligation de quitter le territoire français assorties d’une interdiction de retour et les décisions fixant le pays de renvoi.
- en matière d’exécution budgétaire et comptable, à l’effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € pour les dépenses de fonctionnement des centres de coûts relevant du budget de la préfecture (Programme 307 - PRFCSAS977 - PRFCADD977 - PRFML01977 - PRFSG01977) et d’attester le service fait afférent aux dépenses des centres de coûts susvisés.

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes relatifs aux matières suivantes

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et au président de la collectivité territoriale ;
- les saisines des juridictions ;
- les arrêtés de conflits ;
- les déclinatoires de compétence ;
- l’octroi du concours de la force publique en matière d’expulsion locative.

**Article 3** - En cas d’absence ou d’empêchement de madame Gabrielle DEFOSSE, sont habilités à saisir les expressions de besoin et attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses des centres de coût du BOP 307 de la préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy Mme Natacha MORAZE et Madame Jocelyne ILLIDGE.

**Article 4** – En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES et de madame Gabrielle DEFOSSE, délégation de signature est donnée à monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, chef de cabinet, à l’exception des actes suivants :

- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- saisines des juridictions ;
- déclinatoire de compétence ;
- octroi du concours de la force publique en matière d’expulsion locative
- arrêtés de conflits.

**Article 5** – En cas d’absence ou d’empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES, de madame Gabrielle DEFOSSE et de monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX délégation de signature est donnée à monsieur Olivier BASSET, chef de la délégation de Saint-Barthélemy, à l’exception des actes suivants :

- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;

- saisines des juridictions ;
- déclinatoire de compétence ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative
- arrêtés de conflits.

**Article 6** – S'agissant de l'annexe de Saint-Barthélemy, délégation de signature est donnée à madame Angèle BEAL et à madame Stéphanie GUMBS pour les actes suivants :

- délivrance de titres de séjour des étrangers ;
- délivrance des visas préfectoraux aux étrangers ;
- délivrance de titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
- délivrance de récépissés de déclarations d'associations.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES, de madame Gabrielle DEFOSSE, de monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX et de monsieur Olivier BASSET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les circulaires, rapports, correspondances, pièces et documents, relevant de leurs attributions à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales et des décisions en matière d'occupation des sols à :

- monsieur Patrick ARNAUD, chef du bureau de l'immigration ;
- madame Dominique SURPIN, cheffe du bureau de la citoyenneté.

**Article 8** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES, de madame Gabrielle DEFOSSE, de monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX et de monsieur Olivier BASSET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les circulaires, rapports, correspondances, pièces et documents, relevant de leurs attributions à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales et des décisions en matière d'occupation des sols à :

- madame Marie-Hélène COUTANT, cheffe du service de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- monsieur Régis ARMENGAUD, chef du service «territoire, mer et développement durable».

## **Titre II – Mandats**

**Article 9** – Pour représenter l'État pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou partie, lors des audiences :

a/ près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

b/ et près les juridictions judiciaires relevant des compétences des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

sont mandatés :

- monsieur Régis ARMENGAUD, chef du service territoire, mer et développement durable ;
- monsieur Patrick ARNAUD, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration.

## **Titre III- Politiques contractuelles**

**Article 10** – Délégation de signature est donnée à madame Anita DALLET, responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles pour toute correspondance et tout document comptable afférents à son service.

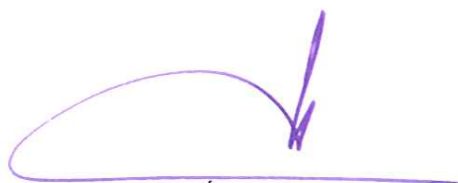


#### **Titre IV- Fonds européens**

**Article 11** – Délégation de signature est donnée à madame Anita DALLET, responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles et à madame Gabrielle DEFOSSE, chargée de mission affaires interministérielles et coopération régionale, chargée des ressources humaines et du contrôle de gestion, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférents à la gestion des assistances techniques.

**Article 12** – La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

*Basse-Terre, le 20 novembre 2017.*



Éric MAIRE

*Délais et voies de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-11-21-003

Arrêté SG SCI du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à madame Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI) - Ordonnancement secondaire des actes d'engagements juridiques et des demandes de paiement relevant des programmes budgétaires des services territoriaux de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

21 NOV. 2017

**Arrêté SG/SCI/ du**  
**portant délégation de signature à Madame Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI).**

**Ordonnancement secondaire des actes d'engagements juridiques et des demandes de paiement relevant des programmes budgétaires des services territoriaux de l'État.**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE , en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret en date du 1er août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la Préfecture de la Guadeloupe Madame Virginie KLES ;
- Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;
- Vu la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la Direction du Budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté n° 2011-107 SG/CM du 2 février 2011 portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°16/2024 en date du 04 août 2016 du ministère de l'intérieur portant mutation de Madame Virginie DEPLEDT à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n°16DG10146400013 du 25 août 2016 portant mise à disposition, de Madame Karine MARTINE, attachée d'administration de l'État, en affectation au CSPI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 en qualité d'adjointe à la responsable ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

### Arrête

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à madame VIRGINIE DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI), à l'effet d'ordonnancer aux fins d'exécution les décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes des programmes issus de l'application chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité de monsieur le préfet de la région Guadeloupe, ainsi que toutes les opérations visées aux articles 3 à 5.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie DEPLEDT, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à madame Karine MARTINE, adjointe à la responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI).

**Article 3** : La délégation de signature est donnée pour les compétences exercées en qualité de valideurs des engagements juridiques ou des dépenses de paiement comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Virginie DEPLEDT	Attaché principal d'administration de l'État _Préfecture MI	RDP sur le SE PRFPLTF971 REJ en cas de suppléance de M.WECK REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971

Karine MARTINE	Attaché d'Administration de l'État_DéAL-MTES	RDP
----------------	--	-----

**Article 4** - La délégation de signature est subdéléguée, pour les compétences exercées en qualité de gestionnaires des recettes et des dépenses, de valideurs des engagements juridiques (REJ) ou des dépenses de paiement (RDP) comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Patrick WECK	Secrétaire administratif_PN_MI	Chef de la section 1 REJ_RCAI
Christian OTVAS	Contrôleur de la DRFIP - MINEFI	Suppléant au chef de la section 1 RDP
Régine COLOMBO	Secrétaire administratif_Préfecture_MI	Cheffe de la section 2 REJ sur le SE PRFPLTF971 REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
Nathalie HERISSON	Maréchale des logis_CSTAGN_MI	Suppléante à la cheffe de la section 2 _ RDP REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
Jocelyn CHERDIEU	Adjoint Administratif_DRFIP_MEF	REJ
Rosette THETIS	Secrétaire administratif_DAAF_MAAF	RDP
Myrienne GOUFFRAN	Adjoint administratif principal _Préfecture_MI	Gestionnaire
Michel BOUNET	Secrétaire administratif_DéAL_MTES	RDP
Laurent LOUISY	Adjoint administratif_PN_MI	RDP REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
ABENZOAR-FOULE Cristelle	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 REJ/RDP sur le SE

		PN5PLTF971
HARAL Éliane	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Louise BALTUDE	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Arnaud BOA	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Sandrine MARIMOUTOU- MARTINON	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971
Sébastien NARAYANINSAMY	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971
Nisette FERRAND	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire
Muriane PEIFFERT	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire
Jocelyn BLONBOU	Adjoint administratif_DAC_MC	Gestionnaire
Mylène GAZA	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Lydia SAMSON	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Annick HATCHI	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Michèle MARGUERETTAZ	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire
Fabien MENZIN	Adjoint administratif_DRFIP_MEF	Gestionnaire

Venise MOUTOU	Adjoint administratif_DJSCS_MSS	Gestionnaire
Evelyne ROUSSAS	Adjoint administratif_DIECCTE_MT	Gestionnaire
André RAMADE	Adjoint administratif_Prefecture_MI	Gestionnaire

**Article 5** – Les budgets opérationnels de programmes d'exécution des dépenses pour lesquels la délégation de signature est donnée sont énumérés en annexe 1.

**Article 6** \_ La secrétaire générale de la préfecture et la responsable du centre de services partagés interministériel sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

21 NOV. 2017

ERIC MAIRE

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*